

Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté Séance du 19 décembre 2016 à Champagnole

Nombre de délégués : 60
Nombre de présents : 40
Nombre de votants : 40
Date de la convocation : 13 décembre 2016
Date d'affichage : 20 décembre 2016

Présents : MM. PERNOT, GIRAUD, BLONDEAU Gilbert, HUGON Rémi, SAILLARD, WERMEILLE, BONJOUR, CUSENIER, MME DEL DO, M. CHAMBAUD, MME MARTIN Chantal, M. BREUIL, M. DUSSOUILLEZ, MMES DELACROIX, BENOÎT, M. GRENIER, MME TBATOU, M. BINDA, MME ROUSSEAU DAVID, MM. DUPREZ, VIONNET, MM. AUTHIER, BOURGEOIS, MOREL Gilles, MME LECOULTRE, MM. PETETIN, MOREL Jean-Pierre, RACLE, VOISIN, LEMAIRE, HUGON Jacques, CICOLINI, GRANDVUINET, CART-LAMY, CUBY Claude, PIDOUX Jean-Pierre, MASNADA, GAVIGNET, MENETRIER, SORDEL et BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : MM. DOLE Michel, THEVENIN, MME FANTINI, MM. METRA, CORDIER, BLONDEAU Olivier, BESANÇON, MME NICOD, MM. CUBY Alain et DAVID.

Excusés : MME MARTIN Annelise, MM. LENG, GUYON, et MME COMTE.

Secrétaire de séance : M. David DUSSOUILLEZ.

Présents à titre consultatif : MM. Olivier BAUNE et Rémy MARCHADIER.



M. PERNOT informe le Conseil Communautaire de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : « Versement d'une indemnité d'éviction à l'EARL de Champagnole ».

Après approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité, M. PERNOT ouvre la séance.

2016.9.1. Acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à la RDTJ (Régie Départementale des Transports du Jura).

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La Régie Départementale des Transports du Jura (RDTJ) est propriétaire d'un entrepôt situé 421 rue René Cassin à Champagnole : parcelle cadastrée AR n°49 et moitié indivise de la parcelle AR n°51.

Ce terrain fait partie d'une emprise foncière qui devra être requalifiée et réaménagée au vu de l'évolution de l'urbanisation de la zone d'activités dans ce secteur. Il a donc été proposé à la RDTJ de céder l'ensemble immobilier à la Communauté de Communes.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 7 décembre dernier, a approuvé ce projet de cession, sous réserve que la vente soit assortie de conditions de location prioritaire et favorable. Ces conditions de location et de relogement seront précisées dans un courrier annexé à l'acte authentique de vente. Cette transaction serait réalisée au prix fixé dans l'évaluation du service des domaines du 2 novembre 2016, soit 95.000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver cette acquisition permettant de constituer une réserve foncière.

M. PERNOT explique que cette acquisition est effectuée dans une démarche d'anticipation afin d'éviter les spéculations foncières. A terme, des commerces pourront être accueillis dans cette zone.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 421 Rue Cassin à Champagnole décrit ci-dessus et appartenant à la RDTJ, pour un montant de 95.000 €, tel que fixé par le service des Domaines

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2016.9.2. Versement d'une indemnité d'éviction à l'EARL de Champagne

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Pour rappel, le Conseil communautaire avait approuvé par délibération du 31 janvier 2012, la vente de terrains destinés à l'extension de Super U. Or une partie des terrains cédés faisait l'objet d'un bail agricole au profit de l'EARL de Champagne représentée par M. Jean-François BROCARD. Suite à cette cession, l'indemnité due à l'EARL par la Communauté de Communes avait été estimée par la Chambre d'Agriculture à 27.235 €.

Afin de mettre d'autres terrains à la disposition de M. BROCARD, le Conseil communautaire avait approuvé, lors de la séance du 14 juin 2016, l'acquisition auprès de la Commune de Champagnole, de la parcelle désignée BO n°11 après déclassement forestier, et de la parcelle BO n°13. Ces terrains transformés en pâture devaient être loués ensuite à M. BROCARD et le coût de cette opération pris sur le montant de l'indemnité.

Après discussion, M. BROCARD souhaite devenir propriétaire de ces terrains. Il en fera donc l'acquisition directement auprès de la Commune.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à approuver le versement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 27.235 € à l'EARL de Champagne et à annuler la transaction prévue avec la Commune de Champagnole par délibération du 14 juin 2016.

Cette opération s'inscrit dans une logique de compensation avec la restitution d'un terrain agricole à la place d'un autre, explique M. PERNOT. M. BROCARD pourra réaliser les aménagements dont il a besoin, sachant que l'indemnité d'éviction lui permettra d'acquérir le terrain et de prendre en charge le coût engendré par leur remise en état. Cela simplifie donc la démarche de la CC.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le versement à l'EARL de Champagne représentée par M. Jean-François BROCARD, de l'indemnité d'éviction d'un montant de 27.235 €, suite à l'acquisition par la Communauté de Communes, de terrains qu'il exploitait,

☞ **PREND ACTE** de l'annulation de la transaction en cours avec la Commune de Champagnole concernant les parcelles BO n°11 et BO n°13 pour les raisons précisées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2016.9.3. Voie PLM Lons le Saunier-Champagnole (véloroute). Projet d'aménagement de la voie cyclable entre Pont du Navoy et Champagnole.

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Au regard de son Schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes, le Conseil Départemental du Jura est maître d'ouvrage de plusieurs véloroutes dont l'EuroVelo6, au nord du département, et la Voie PLM entre LONS-LE-SAUNIER et CHAMPAGNOLE.

A présent, le Département souhaite aménager deux tronçons de ces itinéraires en les intégrant au mieux dans leur milieu environnemental et humain. Les tracés retenus privilégient la réutilisation de voiries existantes et en particulier l'optimisation de la structure existante de chemins ruraux et d'anciennes voies ferrées :

- Le premier tronçon concerne 6 km sur l'itinéraire de l'EuroVelo6, afin de sécuriser la section Orchamps / Ranchot.
- Le second est une section de 12 km entre Champagnole et Pont-du-Navoy qui permettra de relier Champagnole au Lac de Chalain sur la véloroute dite « Voie PLM ». Dans la continuité de la démarche départementale de labellisation « Tourisme et Handicap », l'objectif est de labelliser l'aménagement au départ de Champagnole. Plusieurs sections ont déjà été réalisées, dont le tronçon entre le lac et Pont-du-Navoy. Il s'agit de réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation de chemins existants sur le tracé d'une ancienne voie ferrée. Le choix du revêtement tiendra compte de différentes contraintes : milieux traversés, paysage, type d'usages, coût global.

Le Département a été retenu dans le cadre du dispositif de l'Etat « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV). Ce dispositif soutient notamment les projets de valorisations de la biodiversité et de mobilités alternatives jusqu'à 80 % des dépenses subventionnables avec un plafond de 500 000 €. L'aménagement de ces deux véloroutes s'inscrit dans ce dispositif. L'obtention de cette subvention reste une condition à la réalisation de l'aménagement.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté soutient également le projet dans le cadre de son Schéma des véloroutes et voies vertes.

L'aménagement de la Voie PLM étant entièrement situé sur le territoire de la Communauté de communes, le Département sollicite la participation financière de celle-ci.

L'opération comprend les études, les acquisitions foncières, les travaux (sécurisation des ouvrages et carrefours, piste, signalisation) et l'acquisition de véhicules électriques (voitures, vélos et équipements afférents). Elle est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département à l'exception de l'action « mobilité électrique » qui sera conduite par la Communauté de Communes.

La réalisation des travaux est prévue pour 2017/2018 et le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de l'opération TEPCV est construit comme suit :

Plan de financement prévisionnel avec l'action "mobilité électrique" - Maitrise d'ouvrage CCCPHJ + TEPCV - Montant TEPCV 569 000 €						
Collectivité	CC Jura Nord	CCCPHJ	TEPCV	Région	CD39	Total
2. Réfection de chemins		68 000 €	442 000 €	170 000 €	170 000 €	850 000 €
2. Travaux sur ouvrages		24 000 €		8 000 €	8 000 €	40 000 €
2. Aménagements des intersections	10 000 €	37 000 €		14 000 €	9 000 €	70 000 €
2. Signalétique et mobilier	1 250 €		10 750 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €
3. Ruchers et aménagements paysagers			27 000 €		13 000 €	40 000 €
4. Actions de communication	1 875 €		10 125 €		3 000 €	15 000 €
4. Valorisation zone humide	1 875 €		10 125 €		3 000 €	15 000 €
5. Mobilité électrique		17 400 €	69 600 €			87 000 €
Total	15 000 €	146 400 €	569 600 €	196 000 €	210 000 €	1 137 000 €

M. PERNOT assure que l'aménagement sera bien conçu et sécurisé, dans la lignée des tronçons réalisés auparavant par le Département. De plus, il y a une concertation étroite avec les maires sur ces projets.

M. DUPREZ souligne l'intérêt de développer les vélos électriques sur le territoire autour de tels équipements, en particulier pour le développement touristique.

M. PERNOT précise que l'intégration d'un volet « mobilité électrique » était une condition au subventionnement de l'opération. M. GIRAUD souligne que les technologies de mobilité électrique ont beaucoup progressé et qu'elles deviennent à présent intéressantes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la participation financière de la Communauté de Communes, à la réalisation du tronçon de la Voie PLM Lons le Saunier – Champagnole (véloroute), reliant Pont du Navoy à Champagnole,

☞ **APPROUVE** la réalisation du projet de mobilité électrique de la Communauté de Communes,

☞ **APPROUVE** le Plan de financement prévisionnel associé, tel que présenté ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention à établir dans le cadre de la participation financière de la Communauté de Communes, pour la réalisation du tronçon Lons le Saunier – Champagnole reliant Pont du Navoy à Champagnole,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2016.9.4. Versement d'un fonds de concours à la Commune de Chaux des Crotenay

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Lors du Conseil Communautaire du 22 mars 2016, l'intérêt communautaire a été redéfini comme suit : « le Centre aquatique couvert est d'intérêt communautaire ».

En conséquence, la piscine de Chaux des Crotenay ne relevant plus de la compétence de la Communauté de Communes, a été reprise par la Commune de Chaux des Crotenay.

Par courrier en date du 27 mai 2016, M. le Maire de Chau des Crotenay a sollicité une aide exceptionnelle par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 16.000 € en 2016. Le bilan financier de la saison 2016 faisant apparaître un coût de 33.915,90 € pour la Commune, le Bureau réuni ce lundi 12 décembre a émis un avis favorable au versement de ce fonds de concours exceptionnel sur 2016.

Le Conseil communautaire est invité à approuver ce fonds de concours exceptionnel sollicité par la Commune de Chau des Crotenay pour le fonctionnement de la piscine en 2016.

M. PERNOT insiste sur le caractère exceptionnel de ce fonds.

M. SORDEL interpelle les conseillers sur l'accès des clubs au centre aquatique, en particulier les clubs de plongée de Champagnole. Dans l'ancienne piscine, la ville leur facilitait l'accès. M. PERNOT affirme que les clubs utilisaient très peu la piscine. Cette activité restant une passion, il rappelle que les membres de ces clubs peuvent souscrire à l'abonnement annuel de 19.90 €/mois donnant un accès illimité à l'équipement. Un planning strict a été mis en place avec le délégataire, les scolaires ayant été privilégiés. Les collèges et lycées doivent également payer l'entrée.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 abstention (M. Michel BOURGEOIS), étant précisé par ailleurs que M. Daniel VIONNET n'a pas participé au vote,

☞ **APPROUVE** le versement exceptionnel d'un fonds de concours d'un montant de 16.000 € à la Commune de Chau des Crotenay, dans le cadre du fonctionnement de la piscine, selon la présentation faite ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2016.9.5. Assainissement collectif. Montant de la redevance et de la PAC.

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Par délibération en date du 22 décembre 2015, le Conseil a fixé le montant de la redevance assainissement collectif pour 2016 comme suit :

Réseau et station aux normes

Part fixe : 28,85 € HT (inchangée rapport à 2013)

Part Variable : 0,6856 € HT le m³ (inchangée depuis 2014)

Réseau et décanteur ou Mont sur Monnet

Part Variable : 0,2580 € HT le m³ (inchangée depuis 2014)

La Commission Assainissement réunie ce mardi 13 décembre propose le maintien de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

En outre, par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil a institué la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC), créée par la loi du 14 mars 2012 en remplacement de la PRE. Son tarif 2016 s'élève à 700 €.

La Commission Assainissement propose de fixer le montant de la PAC pour l'année 2017, à 750 €.

Le Conseil communautaire est invité à suivre ces propositions.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **FIXE** le montant de la redevance assainissement collectif (part fixe et parts variables) à compter 2017, selon les indications ci-dessus,

☞ **FIXE** le montant de la PAC (Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif) à 750 €, à compter du 1^{er} janvier 2017,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2016.9.6. Assainissement autonome. Montant redevances et entretien des fosses septiques.

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Par délibération en date du 22 décembre 2015, le Conseil a fixé les tarifs 2016 pour les usagers de l'assainissement autonome comme suit :

- réseau sans traitement : part fixe (15 €) + 0,45€ le m³ (pas d'augmentation par rapport à 2015),
- part fixe assainissement autonome : 15 €, inchangé.
- entretien fosses septiques :

Capacité de la fosse en litres	Redevance pour entretien préventif planifié	Redevance pour entretien d'urgence		
		Première année	Années suivantes : lissage solde pendant 5 ans	Total
1 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	100 €	26 €	230 €
1 500	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	100 €	26 €	230 €
2 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	136 €	26 €	266 €
2 500	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	136 €	26 €	266 €
3 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	168 €	26 €	298 €
4 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	218 €	26 €	348 €
5 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	270 €	26 €	400 €
6 000 et +	année de réalisation : coût réel après déduction de 130 €. solde : 26 € par an pendant 5 ans.			
	Pour les interventions ponctuelles, facturation au coût réel			

Le Conseil est invité à maintenir ces différents tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017, sur proposition de la Commission assainissement qui s'est réunie le 13 décembre dernier.

M. SAILLARD ajoute que cette année est une année de renouvellement car les fosses septiques vidangées il y a 6 ans sont à nouveau faites. L'entretien préventif fonctionne bien.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **FIXE** le montant de la redevance de l'assainissement autonome et de l'entretien des fosses septiques à compter du 2017, selon les tarifs précisés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2016.9.7. Budgets Général et Assainissement collectif. Décisions Modificatives.

Après avoir entendu les explications de M. Philippe WERMEILLE, Vice-président aux Finances et Organismes partenaires,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les décisions modificatives jointes à la présente délibération, concernant l'exercice en cours :

Décision Modificative n°3/2016	Budget Général
Décision Modificative n°3/2016	Budget Assainissement Collectif

**BUDGET GENERAL
DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Délibération 2016

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT				
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
			0,00				0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
011	62875	Remboursement aux cnes membres	20 000,00				
012	64131	Salaires non titulaires	-20 000,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

Commentaires

Virement de crédits afin d'honorer les fonds de concours pour la commune de Chau des Crotenay et les remboursements de la part fonctionnement aux communes membres dans le cadre de la compétence scolaire.

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Délibération 2016

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
23	2315	Immobilisations en cours (travaux)	-1 100,00				
16	1641	Emprunts	1 100,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
66	66111	Intérêts des emprunts	3 000,00				
011	617	Etudes et recherches	-3 000,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

Commentaires

Virement de crédits en investissement sur le chapitre du capital des emprunts et en fonctionnement au chapitre des intérêts des emprunts afin de compléter les prévisions de remboursements des emprunts et régulariser des écritures suite aux renégociations de prêts

2016.9.8. Ligne de trésorerie.

Rapporteur : Monsieur Philippe WERMEILLE

Lors des séances du 27 janvier 2016 et du 22 mars 2016, le Conseil communautaire avait approuvé deux contrats de ligne de trésorerie pour un montant chacune de 1.500.000 €.

Le contrat de la première ligne de trésorerie arrivant à échéance le 4 février 2017, afin de pallier les délais de versement des subventions et du FCTVA et en prévision de nouveaux projets qui pourraient se concrétiser courant 2017 il convient de renouveler la ligne de trésorerie.

Afin de faciliter la gestion de ces lignes de trésorerie il est proposé de contracter une seule ligne pour un montant de 3.000.000 €. Une consultation a été lancée pour une remise des offres au plus tard, le 19 décembre 2016 à 12h00.

Après étude, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne pour la mise en place de cet outil financier (LTI), dans les conditions suivantes :

- Montant : 3.000.000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable T4M (0,348%) + marge de 0.70%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle, à terme échu

- Frais de dossier : néant

- Commission d'engagement : 0,10%

- Commission de mouvement : néant

- Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

M. DUPREZ s'interroge sur le fait de n'avoir sollicité que 4 banques. M. WERMEILLER explique qu'il s'agit des établissements locaux que la CC sollicité régulièrement. De plus, seules 2 offres ont été remises.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Louis DUPREZ), étant précisé par ailleurs que M. Philippe WERMEILLE n'a pas participé au vote,

☞ **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne, dans les conditions décrites ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2016.9.9. Budget Général. Contrat de prêt. Aménagement numérique

Rapporteur : Monsieur Philippe WERMEILLE

Le projet d'aménagement numérique porté par le Département du Jura prévoit un déploiement des infrastructures sur deux phases de 5 ans chacune. Outre les financements de l'Etat et de la Région, le Département sollicitera les Communautés de Communes.

La phase opérationnelle, encore en cours d'étude, devra débuter dès 2017.

Afin d'être en mesure de mobiliser les financements nécessaires, un appel d'offres a été lancé auprès des établissements bancaires pour un prêt de 1.500.000 € sur 25 ans.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la proposition de la Banque populaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1.500.000 €
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Echéances : trimestrielles
- Amortissement fixe du capital
- Taux fixe non révisable : 1,24 %

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 39 voix pour, étant précisé que M. Philippe WERMEILLE n'a pas participé au vote,

☞ **APPROUVE** la proposition de la Banque Populaire pour la souscription d'un prêt à hauteur de 1.500.000 € sur le Budget Général, aux conditions précisées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt ainsi que tout document afférent

2016.8.10. Durée d'amortissement des reprises de subventions d'investissement.

Rapporteur : Monsieur Philippe WERMEILLE

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le Conseil Communautaire avait approuvé les différentes durées d'amortissement des immobilisations sur le Budget Général et la budget annexe Abattoir.

Afin de compléter cette délibération, il convient de fixer la durée d'amortissement des reprises de subventions d'investissement sur le budget abattoir.

Budget abattoir :

La durée d'amortissement de la construction et des installations techniques a été fixée à 50 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer la durée d'amortissement des reprises de subventions d'investissement aux articles 13911 à 13917 (Europe, Etat, Région...) à 50 ans et à 25 ans pour les autres subventions à l'article 13918.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Rémi HUGON n'a pas participé au vote,

☞ **FIXE** les durées d'amortissement des reprises de subventions d'investissement du Budget Abattoir, telles que précisées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses

. Monsieur SAILLARD évoque la gestion de la résidence de Personnes Âgées « André SOCIE » qui compte 58 logements. Le déficit s'élève à 130.000 €.

Monsieur PERNOT précise que cette question soulève également la nécessité de maintenir la population âgée dans chaque commune. Par ailleurs, il s'agit de personnes qui disposent de revenus modestes.

A noter que la Commune de Foncine le Haut peut également avoir des besoins.

Cette question doit faire l'objet d'un débat sur la compétence sociale dans sa globalité. Chaque prise de compétence génère des coûts de fonctionnement et pose donc le problème des bases de fiscalités locales qui sont toujours fortement en défaveur des habitants de Champagnole. Cette question devra par ailleurs être étudiée à l'échelle du nouveau territoire.

Monsieur PERNOT constate que dans sa configuration actuelle, soit 38 communes, notre Communauté de Communes aura conduit ses actions durant 10 ans (du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2016)

Avec une volonté de mettre l'accent sur les investissements structurants du territoire, les faits marquants sur cette période, sont les suivants :

- **Ecoles**

Un soutien financier avec un fonds de concours, puis la compétence bâtiments scolaires, ont permis de concrétiser de nombreux projets scolaires :

- Montrond
- Crotenay
- Loulle
- Chaux des Crotenay (Le Racht)

- Cize 1^{ère} tranche
- Champagnole (Jules Ferry)
- Saint Germain (La Fresse)
- Champagnole (Le Boulevard)
- Foncine le Haut

D'autres seront engagés très prochainement :

- Cize (2^{ème} tranche)
- Champagnole (Centre Ville – Hubert Reeves)
- Sirod

- **Tourisme**

Aménagement de sites naturels :

- Pertes de l'Ain
- La Langouette
- Cascades de la Billaude
- Site d'escalade de Morillon
- Site à pistes de dinosaures

- **Economie :**

- Abattoir et atelier de découpe
- Zones d'activités :
 - . Chaux des Crotenay : 2 artisans
 - . La Billaude (Le Vaudioux) : Scierie Jacquemin-Vuillet
 - . Equevillon :

- Fonderie Thévenin,
- Frans Bonhomme,
- Garage des Sports,
- Précijura,
- Transports Salvi,
- Mauguin-Jardins

. Sirod :

- Baud Dimep,
- Escaliers Girard

. Champagnole (La Planchette) :

- Bavoysi
- Pagot Savoie
- Eurofen
- Groupe LACROIX
- Décolletage Jurassien
- Morel Décolletage
- Grappe Electricité
- Transport Perrenot

. Montrond

- **Opérations en matière d'immobilier d'entreprises :**

- . Sapois : Roth
- . Saint-Germain : Jeujura
- . Foncine le Bas : Morel
- . Champagnole : bâtiment Rue Volta loué à la SARL Ambulances Cazeaud

- **Actions diverses :**
 - OPAH depuis 2012
 - Réhabilitation Tourbière de la Brure à Andelot en Montagne

- **Services à la population :**
 - Foyer d'Hébergement pour Autistes à Chaux des Crotenay
 - Centre Aquatique Les Tritons
 - Bâtiment Le Jouef (siège de la CC et salle du Conseil)

En l'absence de question supplémentaire, la séance est levée à 22h45.